

Avenant à la convention environnementale du 13 mars 2019 relative à l'exécution de la responsabilité élargie des producteurs en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques

Vu la directive 2012/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;

Vu l'ordonnance du Parlement de la Région Bruxelles-Capitale du 14 juin 2012 relative aux déchets ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-capitale du 29 avril 2004 relative aux conventions environnementales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er décembre 2016 relatif à la gestion des déchets ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mai 2024 portant approbation de la présente convention environnementale;

Considérant que la convention environnementale du 13 mars 2019 relative à l'exécution de la responsabilité élargie des producteurs en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques est entrée en vigueur le 18 juillet 2019 et vient à expiration en date du 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'un nouveau cadre législatif et réglementaire applicable à l'exécution de la responsabilité élargie des producteurs de déchets d'équipements électriques et électroniques est en cours d'adoption ; qu'il consistera d'une part en un accord de coopération interrégional concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets ; et d'autre part en un accord de coopération interrégional d'exécution concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Considérant que ce futur cadre législatif et réglementaire prévoira l'octroi d'un agrément à l'organisme de gestion ; que cet agrément a vocation à remplacer la présente convention environnementale ;

Considérant que ce cadre législatif, réglementaire et administratif ne sera probablement pas entièrement en vigueur à la date d'expiration de la présente convention environnementale ;

Considérant qu'il n'est souhaitable ni pour les producteurs, ni pour les consommateurs, ni pour la collectivité d'avoir un potentiel vide juridique relatif à la responsabilité élargie des producteurs de déchets d'équipements électriques et électroniques en Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant dès lors qu'il convient de prolonger la durée de validité de la convention environnementale concernant la responsabilité élargie des producteurs de déchets d'équipements électriques et électroniques, afin que les obligations qui en découlent continuent à être remplies de façon similaire jusqu'à l'entrée en vigueur du futur cadre législatif, réglementaire et administratif ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2004 relatif aux conventions environnementales, le projet de convention environnementale doit faire l'objet d'un avis de consultation publique avec une publication au Moniteur belge, qui a lieu le 6 août 2024, ainsi qu'un avis de consultation du public par une publication dans quatre journaux périodiques, qui s'est déroulé à partir du 14 août 2024 ;

Considérant les avis favorables de Brupartners et du Conseil de l'environnement du 5 septembre 2024 ;

LES PARTIES SUIVANTES :

1° la Région de Bruxelles-Capitale, représentée par Monsieur R. VERVOORT, Ministre-Président et par Monsieur A. MARON, Ministre de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la Démocratie participative,

Ci-après dénommée la Région

2° Les organisations représentatives d'entreprises suivantes,

- L'a.s.b.l. Agoria Bruxelles, établie boulevard Auguste Reyers 80, à 1030 Bruxelles, représentée par M. Bart Steukers, CEO.

- L'a.s.b.l. ELOYA, établie Chaussée de Mons 797, à 1600 Leeuw-Saint-Pierre, représentée par M. Dirk Rutten, Secrétaire-Général.

- L'a.s.b.l. Comeos, établie avenue E. Van Nieuwenhuysse 8, à 1160 Bruxelles, représentée par Mme. Lora Nivesse, Director.
- L'a.s.b.l. Techlink, établie J. Chantraineplantsoen 1, à 3070 Kortenberg, représentée par M. Alexander Dewulf, Président.
- L'a.s.b.l. Nelectra, établie Stationlei 78, bus 1/1, à 1800 Vilvorde, représentée par Mme. Fallon Declerck, Administratrice-Déléguée.
- L'a.s.b.l. Laborama, établie Researchdreef 12, à 1070 Anderlecht, représentée par M. Christophe Westerlinck, Président.
- L'a.s.b.l. BeMedTech, établie Romeinsesteenweg 468, à 1853 Strombeek-Bever, représentée par Mme. Sabrina Suetens, Managing Director.
- L'a.s.b.l. FEDAGRIM, établie avenue Jules Bordet 164 boîte 4, à 1140 Bruxelles, représentée par M. Johan Colpaert, Président.
- L'a.s.b.l. TRAXIO, ayant droit de l'asbl « GROUPEMENT PROFESSIONNEL BELGE DES IMPORTATEURS ET CONCESSIONNAIRES D'USINES D'OUTILLAGE », en abrégé « IMCOBEL » suite à l'opération de fusion par absorption réalisée en date du 26 juillet 2024 conformément à l'article 13:3 du Code des sociétés et des associations par acte notarié de Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR et établie avenue Jules Bordet 164, à 1140 Bruxelles, représentée par M. Didier Perwez, Président.

Ci-après dénommées "les Organisations" ;

CONVIENNENT CE QUI SUIV

Article 1. Dans l'article 6 de la convention environnementale du 13 mars 2019 relative à l'exécution de la responsabilité élargie des producteurs en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots : « Les objectifs chiffrés à atteindre en Région de Bruxelles-Capitale au terme de la convention » sont remplacés par « Les objectifs chiffrés à atteindre en Région de Bruxelles-Capitale pour le 31 décembre 2025 ».

2° l'article est complété par un alinéa rédigé comme suit : « L'organisme de gestion et Bruxelles-Environnement se concertent pour fixer de nouveaux objectifs chiffrés à atteindre entre le 1^{er} janvier 2026 et le terme de la convention environnementale. ».

Article 2. A l'article 15 de la même convention environnementale, les modifications suivantes sont apportées :

1° le paragraphe 1^{er}, premier tiret, est complété par un alinéa rédigé comme suit : « A la demande de Bruxelles-Environnement, les organismes de gestion renouvèlent leur plan de prévention et de gestion à dater du 1^{er} janvier 2026 et le soumettent à Bruxelles-Environnement pour approbation. ».

2° dans le paragraphe 1^{er}, troisième tiret, les mots « six mois » sont abrogés.

Article 3. Dans l'article 35 de la même convention environnementale, les phrases « La convention environnementale échoit à la fin de la 6^{ème} année calendrier complète après l'entrée en vigueur de cette convention. Elle entre en vigueur le dixième jour après sa publication au Moniteur belge » sont remplacées par la phrase « Conformément à l'ordonnance du 29 avril 2004 relative aux conventions environnementales, la convention environnementale entre en vigueur le dixième jour après sa publication au Moniteur belge et expire de plein droit 10 ans après son entrée en vigueur, soit le 18 juillet 2029. ».

Ainsi, fait à Bruxelles, le en autant d'exemplaires que de parties, chacune d'elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale :

Le Ministre-Président du Gouvernement de Bruxelles-Capitale,
représentée par Monsieur R. VERVOORT, Ministre-Président

Le Ministre de la transition climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la Démocratie participative,
représentée par Monsieur A. MARON, Ministre de la transition climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la Démocratie participative

Pour les organisations :

L'a.s.b.l. Agoria Bruxelles,
Le CEO, B. STEUKERS

STEUKERS BART EDMOND H

STEUKERS BART EDMOND H

2024-10-22T17:54:36+02:00[Europe/Brussels]
Digitally signed: 'itsme@ Sign'

L'a.s.b.l. ELOYA,
Le Secrétaire-Général, D. RUTTEN

Rutten Dirk Leo R

Rutten Dirk Leo R

2024-10-24T09:33:49+02:00[Europe/Brussels]
Digitally signed: 'itsme@ Sign'

L'a.s.b.l. Comeos,
La Director, L. NIVESSE

NIVESSE LORA

NIVESSE LORF

2024-10-23T15:08:17+02:00[Europe/Brussels]
Digitally signed: 'itsme@ Sign'

L'a.s.b.l. Techlink,
Le Président, A. DEWULF
Dewulf Alexander Jozef M

Dewulf Alexander Jozef M

2024-10-21T18:28:28+02:00[Europe/Brussels]
Digitally signed: 'itsme@ Sign'

L'a.s.b.l. Nelectra,
L'Administratrice-Déléguée, F. DECLERCK

Declerck Fallon Vera

Declerck Fallon vera

2024-10-21T16:32:32+02:00[Europe/Brussels]
Digitally signed: 'itsme@ Sign'

L'a.s.b.l. Laborama,
Le Président C. WESTERLINCK

Westerlinck Christophe Roger J

westerlinck Christophe Roger J

2024-10-23T14:58:29+02:00[Europe/Brussels]
Digitally signed: 'itsme@ Sign'

L'a.s.b.l. BeMedTech,
La Managing Director, S. SUETENS

SUETENS SABRINA LEOPOLD M

SUETENS SABRINA LEOPOLD M

2024-10-22T09:48:47+02:00[Europe/Brussels]
Digitally signed: 'itsme@ Sign'

L'a.s.b.l. FEDAGRIM,
Le Président J. COLPAERT

Colpaert Johan Gustaaf L

Colpaert Johan Gustaaf L

2024-10-24T09:55:56+02:00[Europe/Brussels]
Digitally signed: 'tsme@ Sign'

L'a.s.b.l. TRAXIO,
Le Président, D. PERWEZ

Perwez Didier Allan

Perwez Didier Allan

2024-10-22T17:03:48+02:00[Europe/Brussels]
Digitally signed: 'tsme@ Sign'